



FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Date de la convocation :
Le lundi 23 mars 2026

L'an deux mille vingt et six, le 29 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la place mariage de Tsingoni, après convocation, du 23 mars, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Date d'affichage :
03/04/2026

Nombres de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 33
Représentés : 0
Absents : 0
Votants : 33

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. IBRAHIMA Abdoulhanyou, Mme MLOI Sitti Ladhati, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACO MADI Hadidja, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, Mme SALIM Zaïhati, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. MOHAMED M'ZE, Mme ALI TAMOU Fatima, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme ALI Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. ALI MINIHADJI Salimou, Mme BACAR Inchaty SOILHI, M. ABDALLAH Antoine, Mme SALIM Anziza, M. ABDOU Saïd, Mme SAID MLARAH Nouriati, M. MAHAMOUDOU Issa, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

Étaient représentés :

Étaient absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **Mme NAKIDI Mounafati**, la plus jeune du Conseil Municipal, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2122-1 Code Général des collectivités territoriales :

« Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Conformément à l'article L.2122-2 du code Général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Tsingoni étant de **33**, il ne peut y avoir plus de 9 adjoints au maire.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre efficace des politiques publiques locales,

Le conseil municipal oui à l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- De fixer à **9** le nombre des adjoints de la commune de Tsingoni.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 30/03/2026

M. ISSILAMOU Hamada

Le Maire

Le Maire

ISSILAMOU Hamada

